



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 089-248900383-20230712-DEC\_PRES26\_2023-AR

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
43/2021/ADM du 15 juillet 2020  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

*OBJET : Avenant n°1 au bail précaire conclu avec la SNCF à des fins exclusivement professionnelles aux locaux situés 16 rue Paul Bert à Migennes.*

*Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise*

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 dans sa rédaction issue de la loi du 04/08/2008
- Vu le titre huit du livre III du Code Civil
- Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la décision n°14/2023 autorisant la conclusion d'un bail précaire à des fins exclusivement professionnelles dans les locaux situés au 16 rue Paul Bert à Migennes.

*Considérant la nécessité de modifier l'article 4 paragraphe 2 du bail relatif au loyer sur la périodicité des versements et en intégrant les coordonnées bancaires et de facturation du loyer du présent bail.*

### DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de conclure avec la SNCF l'avenant n°1 au bail précaire signé le 12 mai 2023.

Fait à Migennes, le 5 juillet 2023

Le Président,  
F. BOUCHER

